RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01387
Numéro SIREN : 790 016 224
Nom ou dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/005570

548566

Dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS
Adresse : chemin de Boncé 38070 Saint-quentin-fallavier - FRANCE-

n° de gestion : 2012B01387
n° d'identification : 790 016 224

n° de dépôt : A2014/005570
Date du dépôt : 19/12/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/10/2014

548566

ABAQUE PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 295000 euros
Siège social : Rue des Muguets Centre Commercial
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
790 016 224 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2014

Monsieur Boris MONTAGNE
Demeurant CHEMIN DE PERONCEL 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Associé unique et seul Gérant de la Société ABAQUE PARTICIPATIONS,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION - Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de :

RUE DES MUGUETS Centre Commercial 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

à **CHEMIN DE BONCE -38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER,**

A compter ~~rétroactivement~~ du 1er décembre 2014.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé à CHEMIN DE BONCE 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER. »
Le reste de l'article sans changement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Boris MONTAGNE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *VIENNE*

548565

Dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS
Adresse : chemin de Boncé 38070 Saint-quentin-fallavier - FRANCE-

n° de gestion : 2012B01387
n° d'identification : 790 016 224

n° de dépôt : A2014/005570
Date du dépôt : 19/12/2014

Pièce : Statuts mis à jour



548565

Greffe du tribunal de commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 28 38 05 61 - Fax : 04 74 59 68 81

N° 5570 du 19/12/14

ABAQUE PARTICIPATIONS
SARL AU CAPITAL DE 295 000 €
CHEMIN DE BONCE
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
RCS VIENNE 790 016 224

STATUTS

Signé conforme
Le gérant

MIS A JOUR DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL A LA SUITE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

LE SOUSSIGNE :

Boris MONTAGNE
demeurant Chemin de Péroncel 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
né le 3 novembre 1976 à GAP (06)
de nationalité française
divorcé

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article PREMIER - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- le conseil et l'assistance aux entreprises, relevant notamment des prestations informatiques, de l'assistance commerciale, management et marketing ;
- l'assistance administrative, financière, et plus généralement toutes prestations de services rendues au bénéfice de sociétés filiales, notamment les prestations informatiques, mise à disposition de personnel, services de direction administrative, financière, commerciale, marketing, management, publicité, formation,
- l'acquisition, la prise en location, la sous-location, la gestion d'immeubles destinés à l'activité de la société et des sociétés avec lesquelles elle est liée.
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,
- le conseil à toutes entreprises, la négociation, l'intermédiaire dans le cadre de rapprochement d'entreprises,
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est **ABAQUE PARTICIPATIONS**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

CHEMIN DE BONCE 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 5000 euros en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 Juin 2013, le capital social a été augmenté de deux cent quatre vingt dix mille euros (290 000 €) et a été porté à deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000 €) par voie d'apport consenti par Monsieur Boris MONTAGNE de 160 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € chacune de la société « ABAQUE IMMOBILIER. »

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre vingt quinze cinq mille euros (295 000 €).

Il est divisé en 29 500 parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 29 500 et attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique **Boris MONTAGNE**.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un août.

Par exception, le premier exercice sera clos le trente et un août 2013.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.